

Messages aux parents

Agenda

Qu'il soit à la maison ou à l'école, l'élève doit **TOUJOURS** avoir l'agenda de l'école en sa possession.

Heures d'arrivée à l'école

Entrée dans la cour : 7 h 45 **Entrée des élèves dans l'école : 7 h 55** Une surveillance dans la cour est assurée dix minutes avant l'heure de la cloche pour tous les élèves de l'école. Nous vous demandons de voir à ce que votre enfant n'arrive pas trop tôt à l'école car avant la période de surveillance précitée, la CSDM ne peut être tenue responsable d'aucun accident qui pourrait arriver. L'école offre un service de garde pour ceux qui veulent laisser les enfants plus tôt. **Les parents qui amènent leur enfant en voiture doivent les déposer du côté de la cour, sur la rue Kitchener. La porte d'entrée principale n'est pas l'entrée des élèves, et ce, même s'il pleut. La cour d'école est réservée aux élèves de l'école entre 7 h 45 et 15 h et aux élèves inscrits au service de garde de l'école de 15 h à 18 h.**

Absences, retards et départs hâtifs

L'agenda est également prévu pour les messages, absences et retards. Chaque fois que l'enfant s'absente de l'école ou est en retard, le parent doit en indiquer le motif, inscrire la date et signer. Si l'absence n'était pas prévue, le parent doit aviser l'école par téléphone le jour même. Si l'enfant doit quitter l'école avant l'heure, le parent doit également en donner la raison par écrit et signer. Si vous devez venir chercher votre enfant, présentez-vous au secrétariat pour le faire appeler, **ne vous présentez pas à la porte de la classe**, car nous contrôlons les allées et les venues des adultes dans l'école, pour la sécurité de vos enfants. Lorsque votre enfant est en retard, **il se présente au secrétariat et se rend seul en classe avec son billet de retard.**
Voir la politique de retards ci-jointe.

Rencontre avec le personnel

Si vous désirez rencontrer l'enseignant de votre enfant, la direction, ou tout autre membre du personnel de l'école, vous êtes priés de téléphoner ou d'écrire un mot à l'agenda à l'attention de la personne concernée. Celle-ci se fera un plaisir de vous fixer un rendez-vous. Pour des raisons évidentes, les enseignants ne peuvent pas rencontrer de parents en présence de leur groupe d'élèves.

Vêtements adéquats

Les enfants doivent porter des vêtements adéquats en toute saison. Durant les journées chaudes, porter un vêtement à bretelles larges, un short de style « bermuda » et une longueur de jupe adéquate. Le chandail « bédaine » n'est pas autorisé à l'école. Durant les cours d'éducation physique, porter un short ou un pantalon de jogging, un t-shirt et des souliers de course avec une bonne semelle pour ne pas glisser. Certains manquements au code vestimentaire de l'école tels des vêtements inadéquats et des vêtements affichant des messages haineux ou violents entraîneront une conséquence immédiate.

Sortie des élèves

Pour des raisons de sécurité, si vous venez chercher votre enfant à la fin des classes et des activités parascolaires, nous vous prions de vouloir attendre à l'extérieur de l'école.

Fiche d'information des élèves, fiche urgence-santé et autorisations

En début d'année, veuillez remplir les fiches et autorisations remises par l'enseignant(e) et les retourner le plus rapidement possible à l'école. En cas de changement d'école, d'adresse, de numéro de téléphone régulier ou d'urgence, vous êtes priés de nous aviser le plus tôt possible.

Objets personnels

Nous vous demandons de bien vouloir identifier les vêtements et les objets personnels de votre enfant. Il est important de faire comprendre à l'enfant qu'il est responsable de tout ce qu'il apporte à l'école et que les risques de perte et de vol sont toujours présents. Chaque année, une grande quantité de vêtements, souliers, bottes et boîtes à lunch sont retrouvés non-identifiés dans la boîte des objets perdus. Les jouets, les cartes de jeux, les jeux électroniques et les objets précieux doivent rester à la maison, à moins qu'un événement spécial soit prévu. L'utilisation du cellulaire, du ipod, du iphone ou tous autres appareils semblables sont interdits à l'école. Seul le matériel fourni par l'école est autorisé dans la cour. Il est strictement interdit de faire la vente d'objets à l'école pour des fins personnelles.

Devoirs et leçons

Les parents sont invités à superviser le travail de leur enfant. De plus, vous devez signer chaque « communication ou message » dans l'agenda s'il y a lieu. Cela nous indique que vous en avez pris connaissance.

Comportement

Les parents devront signer les billets roses, les réflexions et les lettres d'excuse s'il y a lieu.

Vol, vandalisme, activation de l'alarme-incendie

Je comprends que les vols, bruits, activation malveillante de l'alarme-incendie et endommagements des biens et des lieux ne sont pas tolérés et l'élève et ses parents devront défrayer les coûts liés à de tels gestes.

Visite à l'école

Afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel, nous vous demandons d'emprunter l'entrée principale au 360 av. Clarke et **de vous identifier au secrétariat dès votre arrivée.**

Médicament

Si votre enfant doit prendre un médicament, vous devez nous faire parvenir une autorisation écrite et signée ainsi que le contenant d'origine et la posologie, sans quoi il nous sera impossible de le lui donner. L'enfant n'apportera à l'école que la dose quotidienne. Nul autre médicament ne doit être apporté à l'école.

Stationnement et descente de voiture

Le stationnement adjacent à l'école est exclusivement réservé au personnel de l'école qui en défraie les coûts d'entretien et de déneigement. Afin d'assurer la sécurité des élèves, nous vous demandons d'utiliser uniquement la rue Kitchener pour les déposer et les prendre, ceci en respectant la zone de débarquement des autobus scolaires.

Résolution des différends

Il existe à la CSDM une politique sur la résolution des différends entre les parents et l'école. Elle stipule entre autres que les parents peuvent demander au conseil des commissaires de réviser une décision prise par l'école.

Nous avons maintenant un **bureau de l'ombudsman** à la CSDM. Ce service est simple, gratuit et confidentiel. L'ombudsman de la CSDM est un intermédiaire indépendant, accessible et neutre. Pour en savoir plus : WWW.csdm.qc.ca/ombudsman

Téléphone : (514) 789-2422

Courriel : ombudsman@csdm.qc.ca

Adresse : 3671, rue St-Hubert, 3^e étage